

Procès-Verbal

de la réunion du 21 novembre 2016

Le quinze novembre deux mille seize, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **vingt-et-un novembre deux mille seize**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Compétence scolaire – Projet de statuts du SIVOS du Pays Méluzin
- Compétence scolaire – Rapport de la CLECT
- Compétence rivière – Rapport de la CLECT
- Personnel communal - Evaluation professionnelle
- Eglise – Projet de réfection des toitures en ardoise de la nef (façade ouest)
- Ad'AP – Réaménagement du bloc sanitaire de la salle des fêtes
- Sorégies – Convention de mécénat (pose et dépose décorations lumineuses de Noël)
- Acquisition de matériel
- Parc éolien SAS Lavausseau Energies – avis sur projet
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Étaient présents : LITT Claude, ROY Estelle, TERRIÈRE Éric (à compter de la délibération n°2016.11.21-111), DAUNIZEAU Bénédicte (à compter de la délibération n°2016.11.21-113)

BELLINI Bruno (à compter de la délibération n°2016.11.21-111), BRAULT Olivier, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile (à compter de la délibération n°2016.11.21-111), QUINTARD Dominique, TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine,

Étaient absents représentés : DURIVault David (TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine),

Étaient absents excusés : DUPUIS Fabrice,

Monsieur Eric MARCHOUX a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2016

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 7 novembre 2016, le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016.10.29 – 104 du 29 octobre 2016 qui prévoit la restitution de la compétence des affaires scolaires à la Commune et dans un deuxième temps la création d'un SIVOS entre les communes de Celle-l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant et Sanxay, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts du SIVOS du Pays Méluisin rédigés comme suit :

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

DU PAYS MELUSIN

| | | |
|---------------------|---|----------|
| Article 1 - | PROCEDURE..... | 3 |
| Article 2 - | NOM DU SYNDICAT..... | 3 |
| Article 3 - | MEMBRES DU SYNDICAT..... | 3 |
| Article 4 - | PERIMETRE D'INTREVENTION..... | 3 |
| Article 5 - | SIEGE..... | 3 |
| Article 6 - | DUREE | 3 |
| Article 7 - | OBJET ET COMPÉTENCES..... | 3 |
| Article 8 - | ADMINISTRATION DU SYNDICAT - LE COMITE SYNDICAL..... | 3 |
| Article 9 - | ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL..... | 4 |
| Article 10 - | BUREAU DU SYNDICAT..... | 4 |
| Article 11 - | ROLE DU PRESIDENT | 4 |
| Article 12 - | COMPTABILITE - PARTICIPATION | 5 |
| Article 13 - | MODIFICATION STATUTAIRE..... | 5 |
| Article 14 - | REGLEMENT INTERIEUR..... | 5 |
| Article 15 - | TRANSFERT DU PERSONNEL ET DES BIENS..... | 5 |
| Article 16 - | ADHESIONS ET RETRAIT..... | 6 |
| Article 17 - | DISSOLUTION..... | 6 |

Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Méluisin sont rédigés conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Ils sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création du syndicat.

Article 1 - PROCEDURE

En application des articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5212-1 et suivants du CGCT, il est créé un syndicat intercommunal.

Article 2 - NOM DU SYNDICAT

Le syndicat, prend le nom de « SIVOS du Pays Mélusin ».

Article 3 - MEMBRES DU SYNDICAT

Le syndicat est formé entre les communes suivantes : Celle-L'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Sanxay, Saint-Sauvant.

Article 4 - PERIMETRE D'INTERVENTION

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes.

Dans la limite de l'objet du syndicat défini aux présents statuts, du principe de spécialité, et du droit de la commande publique, le syndicat peut également assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres.

Par convention, des actions pourront ainsi être menées pour le compte de collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Dans ce cas, une convention entre le syndicat et la collectivité ou EPCI qui le demandera déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

Article 5 - SIEGE

Le siège du Syndicat est situé 7 rue Enjambes, 86600 Lusignan.

Article 6 - DUREE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 7 - OBJET ET COMPÉTENCES

Le syndicat a pour objet de gérer les services scolaires, périscolaires et actions concourant à la politique éducative ; pour cela, il exerce les compétences suivantes :

- *actions intéressant les élèves du collège Jean Monnet et les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires dans le cadre du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté,*
- *construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, services aux écoles, services périscolaires :*
 - *les écoles, accueils de loisirs périscolaires et restaurants scolaires de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire ;*
 - *les dépenses scolaires pédagogiques, les voyages d'études, les activités culturelles et sportives des classes de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire et d'une manière générale, toutes les actions concourant à la politique éducative.*

Article 8 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT – LE COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par le comité syndical qui se compose de :

- *3 (trois) délégués titulaires pour les communes ayant deux établissements scolaires ou plus, de l'enseignement élémentaire et préélémentaire,*

- 2 (deux) délégués titulaires pour les communes ayant un établissement scolaire de l'enseignement élémentaire et préélémentaire,
- Chaque commune dispose également d'1 (un) délégué suppléant.

Article 9 - RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Il se réunit une fois par trimestre et toutes les fois que le président juge utile.

Le Comité Syndical gère, par ses délibérations, les affaires du syndicat.

Il peut déléguer par délibération, au bureau syndical (article 10) ou au président (article 11) une partie de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Il règle, par délibération, les affaires du syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Des commissions peuvent être créées et convoquées par les vice-présidents autant que besoin. Leur rôle, leur composition, leur nombre et leur fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

Article 10 - BUREAU DU SYNDICAT

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président et de vice-présidents parmi les délégués titulaires prévus par l'article 8. Le nombre de vice-président sera librement fixé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les délégués. Il faut obtenir la majorité absolue aux deux premiers tours, l'élection est acquise à la majorité relative au troisième tour. De même, en application de l'article L 2122-10, le président et les vice-présidents sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents.

Le bureau du syndicat a la charge des affaires courantes d'administration après délibération du comité syndical.

Il se réunit sur convocation du Président.

Ses actions se limitent, par défaut, à :

- la gestion des cadres d'emploi ;
- la préparation des réunions du comité syndical.

Par délégation du comité syndical, le bureau peut avoir d'autres rôles.

Article 11 - RÔLE DU PRÉSIDENT

Le président représente les orientations du syndicat dans son domaine de compétence.

Les attributions du président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le président du syndicat a pour rôle de convoquer les membres du comité syndical et du bureau.

A la suite du renouvellement général de conseils municipaux, le comité syndical élit son président et le bureau au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires. Le président est élu par le comité syndical, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin à trois tours.

Il est le chef des services de l'établissement intercommunal et représente celui-ci en justice.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et ou sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Article 12 - COMPTABILITÉ - PARTICIPATION

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public, désigné par le trésorier payeur général.

Les recettes du budget du SIVOS comprennent :

- Le revenu des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat,
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange de service rendu,
- Les subventions de l'Etat, du Département, des Communes et autres,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Le produit des emprunts,
- La contribution des communes adhérentes.

La contribution des communes adhérentes est déterminée de la façon suivante :

Fonctionnement

- Une part forfaitaire correspondant au coût de la compétence, constaté lors de la restitution des compétences scolaire et périscolaire aux communes. Ce coût est arrêté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et validé par les conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée.
- En cas de besoin de financement nouveau, une part supplémentaire déterminée par le comité syndical et variable sera proratisée au nombre d'élèves résidant dans chaque commune, scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du périmètre du SIVOS. Les effectifs pris en compte sont ceux constatés à la rentrée scolaire précédente.

Investissement

- Une part forfaitaire correspondant au coût de la compétence, arrêté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et validé par les conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée.
- Une part supplémentaire pourra être déterminée par le comité syndical.

Article 13 - MODIFICATION STATUTAIRE

Le comité syndical peut modifier les statuts de la structure dans les conditions prévues aux articles L5211-17 à L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Article 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le syndicat dispose d'un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement.

Article 15 - TRANSFERT DU PERSONNEL ET DES BIENS

Le syndicat reprend l'ensemble du personnel, des biens matériels et immatériels, des conventions et des engagements des communes membres dans le domaine de compétence.

Article 16 - ADHESIONS ET RETRAIT

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue conformément aux articles L5214-27, L5212-32, L5211-17, L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

En accord avec l'article L5211-19 du CGCT le retrait d'une collectivité ne peut se faire sans l'accord du comité syndical à la majorité simple. Le retrait d'une collectivité est possible dans les cas évoqués par l'article L5212-29 et suivants (retrait de commune, voir aussi l'article L5211-41-1 3ème paragraphe concernant le cas de fusion d'EPCI).

Par ailleurs, le retrait d'une collectivité est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. L'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut d'avis dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Article 17 - DISSOLUTION

La dissolution du syndicat se conforme aux articles L5212-33 et L5212-34 du code général des collectivités territoriales. Les conditions de dissolution se réfèrent aux modalités de l'article L5211-25-1.

oooooooooooooooooooo

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le projet de statuts du SIVOS du Pays Mélusin et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce sujet.

Le Conseil municipal demande à Madame la Préfète de la Vienne de prendre l'arrêté préfectoral de création du SIVOS du Pays Mélusin.

Messieurs Eric TERRIERE et Bruno BELLINI, Madame Cécile MARTIN entrent dans la salle des délibérations.

N° 2016.11.21 – 111 – Compétence scolaire

Rapport de la CLECT

Le conseil communautaire du 13 octobre dernier a proposé aux Communes la restitution des compétences scolaires et périscolaires. Le Conseil municipal de Jazeneuil a accepté cette restitution lors de sa séance du 29 octobre 2016. Cette restitution a été acceptée par tous les conseils municipaux.

Cette restitution de compétences entraîne une évaluation du coût de ces compétences avant leur restitution aux communes. Cette évaluation relève de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie à deux reprises : le 26 octobre 2016 et le 9 novembre 2016.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annexé à la présente de la dernière réunion de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Mélusin en date du 9 novembre 2016, et qui porte sur l'étude du volet « investissement » du retour de la compétence affaires scolaires aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le rapport de la CLECT présenté en annexe ci-dessous.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Compte rendu du mercredi 9 novembre 2016

Présents : BOUFFARD Patrick ; RINAUD Philippe ; POIRIER Fredy, **Alexis** TENEZE, AMILIEN Daniel, MOPIN Isabelle, CHOISY Jean Michel, GIBault René ; MAGNAN Jean Marie ; GREFIER Jacky, EHRMANN Laure, CHAPPET Christophe, LITT Claude, ROGEON Francis, ROCHAIS CHE-MINEE Véronique, MICHAUD Jacky,; PARMENTIER Stéphane.

Excusés : ABADIE Pascal ; LE REST Gwenaëlle ; PIGNON Patricia ; FORESTIER Catherine ;

Objet : étude du volet « investissement » du retour de la compétence affaires scolaires aux communes.

Monsieur AMILIEN, Président de la CLECT, précise l'objet de cette 3^e réunion de la CLECT qui porte sur l'évaluation des charges transférée en investissement du retour de la compétence affaires scolaires aux communes.

Le travail de la CLECT vise à assurer la neutralité budgétaire de ce retour aux communes. Le financement du futur syndicat intercommunal à vocation scolaire relève des décisions du comité syndical.

Un travail préparatoire est présenté sous forme d'une notice et d'un tableau.

Le mode de calcul retenu est le suivant :

Emprunts contractés par la communauté de communes :

Trois emprunts ont été contractés par la communauté de communes depuis 2009, pour des équipements relevant des affaires scolaires.

Les emprunts sont à taux variables. Afin de neutraliser la variation des taux il est proposé de le fixer à 2.5 %.

Les annuités sont décomposées comme suit :

| | Lusignan | Rouillé | Curzay-sur-Vonne | TOTAL |
|--|--------------------|----------------------|--|--------------------|
| Montant et durée des emprunts | 85000 € sur 15 ans | 393 000 € sur 20 ans | 101 300 € sur 15 ans et 71 148 € sur 20 ans | |
| Annuités emprunts souscrits par la CCPM (taux de 2,5%) | 7 791,67 € | 29 475,00 € | 14 621,93 € | 51 888,60 € |
| capital | 5 666,67 € | 19 650,00 € | 10 310,73 € | 35 627,40 € |
| intérêts | 2 125,00 € | 9 825,00 € | 4 311,20 € | 16 261,20 € |

Ces emprunts vont être restitués aux communes concernées. Afin d'assurer la neutralité budgétaire du transfert, une attribution de compensation (AC) va être définie. Cette AC ira au-delà du remboursement d'emprunt, et constituera une forme d'amortissement.

Les intérêts d'emprunt sont des charges de fonctionnement. Ils sont réintégrés dans l'évaluation des charges de fonctionnement.

Le remboursement en capital fera l'objet d'une attribution de compensation en investissement.

Evaluation de la charge annuelle d'investissement :

Il est proposé de prendre en compte une moyenne des investissements réalisés entre 2009 et 2015.

A ce chiffre de dépenses d'investissement sont retirés les remboursements FCTVA ainsi que les subventions perçues.

Le capital des emprunts étant déjà traité précédemment, il doit être retiré du montant de l'investissement moyen annuel.

| Investissement de 2009 à 2015 | | |
|-------------------------------|--|---------------------|
| | Sur budget affaires scolaires | 1 704 454,72 € |
| | Sur budget général | 713 649,76 € |
| | FCTVA sur budget affaires scolaires | 219 981,00 € |
| | FCTVA sur budget général | 110 487,26 € |
| | Subv sur budget affaires scolaires | 652 035,15 € |
| | Subv sur budget général | 208 426,23 € |
| | Total sur 7 ans | 1 227 174,84 € |
| | Investissement moyen | 175 310,69 € |
| | Capital emprunt | 35 627,40 € |
| | Investissement moyen net capital emprunts | 139 683,30 € |

Une erreur de formule est corrigée sur le tableau présenté le 26 octobre : le reste à charge au sein du RPI Curzay Sanxay (Charge – produits) doit se calculer par commune et non par un prorata du montant du RPI, en fonction du nombre d'enfant résidant.

Détermination du coût de la compétence en fonctionnement : intégration des intérêts d'emprunt

| Communes | Celle l'Évescault | Cloué | Coulombiers | Jazeneuil | Luignan | Rouillé | Saint Sauvant | RPI | Curzay-sur-Vonne | Sanxay | TOTAL |
|---|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|------------------|----------------|----------------|
| 011 - Charges à caractère général | 122 214,20 € | 50 438,12 € | 103 148,15 € | 52 004,33 € | 156 340,86 € | 185 271,34 € | 97 889,80 € | 77 756,90 € | 30 935,54 € | 46 821,36 € | 844 977,71 € |
| Charges directes | 108 040,00 € | 45 472,10 € | 92 877,90 € | 45 215,50 € | 136 162,29 € | 162 418,76 € | 87 159,07 € | 70 723,96 € | 28 137,49 € | 42 536,47 € | 748 069,58 € |
| Charges indirectes réparties par enfants (Ex-assurances, fournitures en stock, fonct. service administrat...) | 6 388,83 € | 2 236,44 € | 4 912,18 € | 2 735,55 € | 9 664,62 € | 10 063,99 € | 4 079,52 € | 3 334,73 € | 1 318,76 € | 1 995,96 € | 43 450,86 € |
| Mercredi AM | 815,04 € | 285,79 € | 561,00 € | 418,11 € | 1 100,84 € | 1 339,00 € | 688,02 € | 492,20 € | 195,82 € | 236,38 € | 5 700,00 € |
| PEAC | 6 968,32 € | 2 463,79 € | 4 797,07 € | 3 575,17 € | 9 413,11 € | 11 449,60 € | 5 889,19 € | 4 208,75 € | 1 674,45 € | 2 534,30 € | 48 740,00 € |
| 012 - Charges de personnel | 245 559,63 € | 99 882,41 € | 230 678,21 € | 126 156,97 € | 382 415,56 € | 362 682,05 € | 184 837,29 € | 165 119,50 € | 65 692,70 € | 99 426,79 € | 1 797 291,60 € |
| Agents sur site | 206 608,34 € | 86 177,40 € | 203 510,49 € | 106 511,73 € | 329 087,49 € | 299 004,10 € | 152 876,35 € | 141 976,28 € | 56 485,19 € | 85 401,10 € | 1 525 753,18 € |
| Personnel siège | 30 570,24 € | 10 719,43 € | 21 041,85 € | 15 682,13 € | 41 289,67 € | 50 222,53 € | 25 806,04 € | 18 461,25 € | 7 344,80 € | 11 116,45 € | 213 793,15 € |
| Mercredi AM | 4 447,83 € | 1 556,74 € | 3 419,27 € | 1 945,93 € | 6 727,35 € | 7 005,34 € | 2 835,49 € | 2 307,31 € | 917,96 € | 1 389,35 € | 30 245,28 € |
| PEAC | 3 932,22 € | 1 378,83 € | 2 706,59 € | 2 017,18 € | 5 311,05 € | 6 460,07 € | 3 319,41 € | 2 374,65 € | 944,75 € | 1 429,90 € | 27 500,00 € |
| 65 - Charge de gestion courante | 1 789,29 € | 832,43 € | 1 407,78 € | 863,75 € | 2 760,08 € | 2 783,03 € | 1 380,79 € | 1 158,10 € | 476,66 € | 721,44 € | 13 015,25 € |
| Créances éteintes | 495,18 € | 173,31 € | 380,67 € | 216,64 € | 748,97 € | 779,91 € | 315,68 € | 256,88 € | 102,20 € | 154,68 € | 3 367,25 € |
| Subvention École | 1 294,11 € | 659,11 € | 1 027,11 € | 647,11 € | 2 011,11 € | 2 003,11 € | 1 065,11 € | 941,22 € | 374,46 € | 566,76 € | 9 648,00 € |
| Dépenses relatives au siège (maison des services) | 4 902,51 € | 1 719,06 € | 3 374,45 € | 2 534,92 € | 6 621,57 € | 8 054,12 € | 4 138,48 € | 2 960,60 € | 1 177,88 € | 1 788,73 € | 34 285,71 € |
| Charges financières | - € | - € | - € | - € | 2 125,00 € | 9 825,00 € | - € | - € | 4 311,20 € | - € | 16 261,20 € |
| Total dépenses fonctionnement (1) | 374 465,62 € | 152 822,00 € | 338 608,60 € | 181 538,97 € | 550 263,06 € | 568 025,53 € | 288 160,37 € | 247 065,10 € | 102 598,98 € | 148 752,32 € | 2 705 831,48 € |
| 70 - Ventes produits et services | 76 915,82 € | 18 379,74 € | 43 838,09 € | 29 283,25 € | 74 139,41 € | 100 787,82 € | 41 699,78 € | 31 039,65 € | 12 337,17 € | 18 672,48 € | 417 047,55 € |
| 74 CEJ | 10 016,77 € | 3 915,87 € | 7 700,39 € | 4 382,34 € | 15 150,36 € | 15 776,41 € | 6 385,69 € | 5 156,20 € | 2 067,30 € | 3 128,89 € | 68 114,03 € |
| 74 réél. des RS | 14 400,00 € | 5 040,00 € | 6 150,00 € | 6 300,00 € | 12 100,00 € | 22 680,00 € | 9 180,00 € | 5 950,00 € | 2 367,20 € | 3 582,80 € | 81 800,00 € |
| PEAC | 5 711,76 € | 1 999,12 € | 4 390,52 € | 2 498,90 € | 8 639,04 € | 8 995,03 € | 3 641,25 € | 2 962,98 € | 1 178,82 € | 1 784,16 € | 38 940,00 € |
| Total recettes fonctionnement (2) | 107 044,35 € | 28 894,72 € | 62 079,40 € | 42 464,48 € | 110 028,82 € | 148 240,36 € | 60 900,72 € | 45 118,83 € | 17 950,50 € | 27 168,33 € | 605 801,58 € |
| Reste à charge cout de la compétence (1)-(2) | 267 421,27 € | 123 897,29 € | 276 529,20 € | 139 075,49 € | 440 234,25 € | 419 385,27 € | 227 259,65 € | - € | 84 643,48 € | 121 583,99 € | 2 100 029,90 € |
| pour mémoire AC 2009 fonctionnement | 177 825,00 € | 61 330,00 € | 119 850,00 € | 90 750,00 € | 291 120,00 € | 248 680,00 € | 140 600,00 € | 67 430,00 € | 76 375,00 € | 1 273 970,00 € | |
| Participation EPCI fonctionnement | 89 536,27 € | 62 567,29 € | 156 679,20 € | 48 325,49 € | 149 114,25 € | 178 652,27 € | 86 659,65 € | - € | 17 213,48 € | 45 208,99 € | 826 059,90 € |

Détermination de la part investissement

| | Celle l'Evescault | Cloué | Coulombiers | Curzay-sur-Vonne | Jazeneuil | Lusignan | Rouillé | Saint Sauvant | Sanxay | TOTAL |
|--|-------------------|------------|-------------|------------------|------------|-------------|-------------|---------------|-------------|--------------|
| Investissement | | | | | | | | | | 139 683,29 € |
| AC 2009 Investissement rénovation | | | 3 000,00 € | 13 500,00 € | 6 500,00 € | 7 500,00 € | 5 000,00 € | | 10 000,00 € | 45 500,00 € |
| AC 2009 Investissement hors bâtiment | 4 085,00 € | 1 362,00 € | 3 404,00 € | 1 362,00 € | 2 043,00 € | 7 489,00 € | 6 809,00 € | 4 085,00 € | 1 362,00 € | 32 001,00 € |
| Participation EPCI investissement | | | | | | | | | | 62 182,29 € |
| Participation EPCI investissement/enfant | 8 891,43 € | 3 117,78 € | 6 120,08 € | 2 136,25 € | 4 561,19 € | 12 009,21 € | 14 607,35 € | 7 505,75 € | 3 233,25 € | 62 182,29 € |

Le solde s'établi à 62 182.29 €, il est réaffecté par commune en fonction du nombre d'enfants résidents.

Monsieur. AMILIEN, Président, procède au vote des éléments chiffrés présentés en investissement et en fonctionnement pour déterminer le coût de la compétence restitué.

Votants : 14 Favorable : 14 Abstention : 0 Oppose : 0

N° 2016.11.21 – 112 – Compétence rivière

Rapport de la CLECT

Les communes ont transféré à la Communauté de Communes du Pays Mé-lusin la compétence intitulée :

11) – Protection et mise en valeur de l'environnement : à partir du 1^{er} janvier 2010, est considéré d'intérêt communautaire, l'aménagement et l'entretien de la rivière « la Vonne » et de ses affluents ; dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes, en application de l'article 5211-56 du code général des collectivités territoriales peut réaliser des prestations de services pour le compte des communes, groupements de communes ou établissement publics de coopération intercommunale extérieurs au périmètre de la Communauté de communes.

Par arrêté préfectoral 2011-D2/B1-006 du 15 mars 2011, le Préfet de la Vienne a modifié les statuts de la Communauté de communes du Pays Mé-lusin. Par délibération du 12 novembre 2015, le conseil communautaire a approuvé, sous réserve de l'accord des conseils municipaux, l'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud. Cette adhésion a été formalisée par arrêté préfectoral 215-D2/B1-052 du 16 décembre 2015.

Les statuts du Syndicat des Vallées du Clain Sud prévoient, à l'article 10, la participation des collectivités adhérentes sur deux critères :

- La longueur de rivière pour moitié
- La population pour moitié

Sur la base de ces critères, l'adhésion de la Communauté de communes pour la rivière « la Vonne » est chiffrée comme suit :

| Communes | Longueur de berges | Population | Participation |
|-------------------|--------------------|------------|---------------|
| Celle-l'Evescault | 11.36 | 1 362 | 4 282 |
| Cloué | 10.70 | 498 | 2 294 |
| Curzay-sur Vonne | 23.25 | 454 | 3 594 |

| | | | |
|------------|-------|-------|--------|
| Jazeneuil | 12.03 | 872 | 3 271 |
| Lusignan | 16.19 | 2 682 | 7 744 |
| Sanxay | 23.42 | 568 | 3 865 |
| Sous total | 96.95 | | 25 050 |

La CLECT a approuvé le montant de cette adhésion comme évaluation de la charge transférée des communes à la Communauté de communes du Pays Mélusin au titre du fonctionnement de la compétence « rivière la Vonne ». L'application de ce transfert de charges prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Il est à noter que pour la partie investissement, les règles de calcul édictées par le Syndicat des Vallées du Clain Sud ne sont pas encore connues.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le rapport de la CLECT présenté ci-dessus.

Madame Bénédicte DAUNIZEAU entre dans la salle des délibérations.

N° 2016.11.21 – 113 – Personnel communal

Evaluation professionnelle

Rappel : le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Lors de sa réunion du 7 décembre 2015, le Conseil municipal avait proposé au Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne un certain nombre de critères et sous-critères d'évaluation pour avis.

En réponse à cette proposition, le Comité Technique en date du 11 février 2016 a émis un avis favorable, faisant remarquer toutefois le nombre important de sous-critères d'évaluation.

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal retient dans le cadre de la mise en place à titre pérenne de l'entretien professionnel annuel d'évaluation pour tous les agents, titulaires et non titulaires, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

⇒ Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Implication dans le travail
- Qualité du travail effectué / rigueur
- Partage, diffusion et remontée de l'information
- Disponibilité

⇒ Compétences professionnelles et techniques

- Compétences techniques de la fiche de poste
- Respect des normes et des procédures
- Autonomie
- Adaptabilité (dont nouvelles technologies de l'information et de la communication)
- Entretien et développer ses compétences

⇒ Qualités relationnelles

- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement et poursuite de l'intérêt général)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel (hiérarchie, élus, équipe et public)

⇒ Capacité d'encadrement ou d'expertise (ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)

- Expertise du poste
- Organiser
- Faire des propositions
- Faire circuler les informations nécessaires

N° 2016.11.21 – 114 – Eglise

Projet de réfection des toitures en ardoise de la nef (façade ouest)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du mauvais état des toitures en ardoise de la nef (partie basse et partie haute de la façade ouest).

En effet, il a été constaté que de nombreux crochets retenant les ardoises en place sont oxydés et coupent, laissant glisser çà et là des ardoises.

Pour rappel, les toitures de la nef (partie basse et partie haute) sur la façade Est, ont été restaurées en 2012.

Monsieur le Maire suggère de proposer à Monsieur le Conservateur Régional des Monuments Historiques une intervention sur ces dérangements en 2017.

Un devis estimatif avec les préconisations suivantes a été établi :

Toiture partie basse :

| Description | Quantité | Montant HT |
|---|-----------------------|------------|
| Fourniture et pose d'un échafaudage de pied | 204.30 m ² | 2 186.01 € |
| Dépose et évacuation des ardoises existantes | 96.94 m ² | 901.54 € |
| Dépose et évacuation du lattage existant | 96.94 m ² | 494.39 € |
| Fourniture et pose d'ardoises d'Espagne de 3 mm (32 x 22) grand modèle compris lattage et crochets noirs inox | 96.94 m ² | 8 026.63 € |
| Fourniture et pose de rive à noquet caché compris solin | 4.20 ml | 260.64 € |

| | | |
|--|------------|--------------------|
| Mise en œuvre de la vérification des gouttières nantaises existantes, reprise des soudures et pose de joints de dilatation | 1 ensemble | 286.00 € |
| Total HT | | 12 155.22 € |

Toiture partie haute :

| Description | Quantité | Montant HT |
|--|-----------------------|--------------------|
| Fourniture et pose d'un échafaudage suspendu | 26.20 ml | 1 965.00 € |
| Dépose et évacuation des ardoises existantes | 117.90 m ² | 1 096.47 € |
| Dépose et évacuation du lattage existant | 117.90 m ² | 601.29 € |
| Fourniture et pose d'ardoises d'Espagne de 3 mm (32 x 22) grand modèle compris lattage et crochets noirs inox | 117.90 m ² | 9 762.12 € |
| Fourniture et pose de rive à noquet caché compris solin | 9.00 ml | 325.80 € |
| Mise en œuvre de la vérification des gouttières nantaises existantes, reprise des soudures et pose de joints de dilatation | 1 ensemble | 286.00 € |
| Total HT | | 14 036.68 € |

soit un montant global de 26 191.90 € HT – 31 430.28 € TTC.

Monsieur le Maire présente un projet de plan de financement de cette programmation tenant compte des règles de subventionnement en cours :

- Taux de subventionnement de la DRAC de 35% du montant HT
- Autofinancement communal au moins égal à 30% du montant HT
- La participation du Département au titre du volet 4 du programme Activ' ne peut dépasser celle de la Commune

| Descriptif | Montant HT | Montant TTC |
|---|-------------|--------------------|
| Montant des travaux | 26 191.90 € | 31 430.28 € |
| imprévus | 1 308.10 € | 1 569.72 € |
| Montant total prévisionnel | 27 500.00 € | 33 000.00 € |
| Subvention de la DRAC 35% du HT | | 9 625.00 € |
| Récupération FCTVA 16.404% du TTC | | 5 413.32 € |
| Subvention du Département de la Vienne (volet 4 Activ') | | 8 980.84 € |
| Autofinancement mini 30% du HT | | 8 980.84 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au programme de travaux ci-dessus défini,
- Sollicite Monsieur le Conservateur Régional des Monuments Historiques pour une programmation des travaux sur 2017
- Donne un avis favorable au plan de financement ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers nécessaires à l'avancement du projet et à l'obtention de subventions auprès de la DRAC et du Département de la Vienne.

N° 2016.11.21 – 115 – Ad'AP

Réaménagement du bloc sanitaire de la salle des fêtes

Deux devis ont été demandés afin de réaliser le réaménagement du bloc sanitaire de la salle des fêtes.

Le second devis n'ayant pas été reçu, ce point est reporté à un conseil ultérieur.

N° 2016.11.21 – 116 – Sorégies

Convention de mécénat (pose et dépose décorations lumineuses de Noël)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention de mécénat proposé par Sorégie pour la pose et la dépose des décorations lumineuses de Noël.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat à Monsieur le Maire pour signer cette convention

N° 2016.11.21 – 117 – Acquisition de matériel

Fauteuil pour la bibliothèque

L'appel au don lancé suite à la délibération N° 2016.10.03 – 091 pour équiper la bibliothèque d'un nouveau fauteuil de bureau ayant échoué, Madame Marie-Gwénaëlle LE REST propose d'en acquérir un d'occasion auprès de la société BUROCCASION à Poitiers.

Un fauteuil a été trouvé pour un montant de 150 € HT, soit 180 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des voix (12 voix pour, 1 abstention : Eric TERRIERE) d'acquérir le fauteuil de bureau auprès de la société BUROCCASION et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'article 2184 de l'opération « matériel divers ».

N° 2016.11.21 – 118 – Parc éolien SAS Lavausseau Energies

Avis sur projet

Par arrêté en date du 29 septembre 2016, Madame la Préfète a lancé une enquête publique ouverte du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Lavausseau Energies dont le siège est situé 213 Cours Victor Hugo, 33323 Bègles Cedex, en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Benassay et Lavausseau.

Ce projet porte sur l'implantation de 5 éoliennes : 3 sur la commune de Lavausseau et 2 sur la commune de Benassay, ainsi que d'un poste de livraison électrique.

La commune de Jazeneuil se trouvant dans un rayon de 6 kms autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ne formule aucune remarque particulière et donne un avis favorable avec 12 voix pour et 1 abstention (Olivier BRAULT) au projet.

Questions diverses

Financement SIVOS

Le futur EPCI versera une attribution de compensation de 52 886,68 € (48 325,49 € en fonctionnement et 4 561,19 € en investissement) par an à la commune qui reversera cette somme au SIVOS.

Le montant supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement du SIVOS en matière d'investissement est de 60 500 €.

La contribution annuelle de la commune de Jazeneuil pour l'investissement bâtiment proposée est donc de 7 775 €, soit une augmentation de 1 275 €.

La contribution annuelle totale de Jazeneuil en matière d'investissement (bâtiment + mobilier : informatique) pour le SIVOS sera de 14 380 €, dont 4 561,19 € versée par Grand Poitiers en attribution de compensation.

Trois écoles ont d'ores et déjà été classées prioritaires pour l'investissement bâtiment : Coulombiers, Jazeneuil et Sanxay. Un plan pluriannuel d'investissement devrait être établi.

Travaux rue des 3 Vallées

Des agriculteurs s'inquiètent de la hauteur des bordures de 12 cm de la rue des 3 Vallées, ne permettant pas, d'après eux, aux engins agricoles et aux véhicules de s'écarter lors d'un croisement.

La largeur de la route est réglementaire, et plus importante que celle de Rouillé par exemple. L'accotement opposé au cheminement piétonnier sera raclé à la fin des travaux afin de libérer toute la largeur, et la haie devra être élaguée en hauteur.

Le Chemin des Tilleuls sera prochainement fermé à la circulation comme prévu depuis de longue date par la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Sinistre Madame Gaillard

L'expertise commanditée par les assurances suite au sinistre survenu chez Madame Gaillard confirme que la responsabilité de la commune n'est pas engagée dans ce sinistre.

Informations suite à une réunion bilan de la gendarmerie de Vivonne

Une diminution des infractions a été constatée après l'attentat du 14 juillet à Nice, et grâce au renforcement de la présence des forces de l'ordre.

Pour la commune de Jazeneuil, on dénombre pour 2016 :

- 5 accidents de la circulation
- 1 cambriolage
- plusieurs divagations d'animaux
- 1 rôdeur

Concernant la divagation d'animaux, Monsieur le Maire se rapprochera de la société Philine pour savoir si notre contrat permet à la gendarmerie de la faire intervenir sur la commune.

Parc photovoltaïque de la Sagrie

L'opérateur Orange a fait une demande de permission de voirie auprès de la mairie pour l'implantation de 14 poteaux afin d'amener une ligne aérienne téléphonique vers le parc photovoltaïque de la Sagrie, à partir de Jarnezay.

Cabine téléphonique

La cabine téléphonique à côté de la salle des fêtes sera prochainement déséquipée.

Vente de la propriété Cébria (rue Saint-Nicolas)

Le futur acquéreur s'interroge sur les répercussions de l'emplacement réservé noté sur le Plan Local d'Urbanisme impactant les parcelles G 571 et 572 à proximité de la rivière. Cette transaction doit mentionner qu'il ne sera pas possible d'entraver la continuité de passage du chemin de randonnée en bord de Vonne.

Vœux du maire

La cérémonie des vœux du maire est fixée au 20 janvier 2017, à 19h.

Location de la salle des fêtes – utilisation du lave-vaisselle

Le lave-vaisselle présent dans les cuisines de la salle des fêtes est propriété de la Communauté de communes. La commune ne peut donc pas en permettre l'utilisation lors de la location de la salle des fêtes, même aux associations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 21 novembre 2016**

| | |
|------------------|---|
| 2016.11.21 – 110 | Compétence scolaire - Projet de statuts du SIVOS du Pays Mélusin |
| 2016.11.21 – 111 | Compétence scolaire - Rapport de la CLECT |
| 2016.11.21 – 112 | Compétence rivière - Rapport de la CLECT |
| 2016.11.21 – 113 | Personnel communal - Evaluation professionnelle |
| 2016.11.21 – 114 | Eglise - Projet de réfection des toitures en ardoise de la nef (façade ouest) |
| 2016.11.21 – 115 | Ad'AP - Réaménagement du bloc sanitaire de la salle des fêtes |
| 2016.11.21 – 116 | Sorégies - Convention de mécénat (pose et dépose décorations lumineuses) |
| 2016.11.21 – 117 | Acquisition de matériel |
| 2016.11.21 – 118 | Parc éolien SAS Lavausseau Energies - Avis sur projet |
| | Questions diverses |

Ont signé au registre :

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| Monsieur Claude LITT | Madame Estelle ROY | Monsieur Éric TERRIÈRE |
| Madame Bénédicte DAUNIZEAU | Monsieur Bruno BELLINI | Monsieur Olivier BRAULT |
| | Monsieur Fabrice DUPUIS Absent excusé | Monsieur David DURIVault Absent représenté |
| Madame Marie Gwenaëlle LE REST | Monsieur Bernard MACOUIN | Monsieur Éric MARCHOUX |
| Madame Cécile MARTIN | Monsieur Dominique QUINTARD | Madame Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE |